



COJUSTICIA

— COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIÉS —

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT



COMPÉTENCE NATIONALE

www.cojusticia.fr

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

Alexandre BÉDON

Lionel CADIÈRE

Maëva GUILLONNEAU

Commissaires de Justice
Associés

90 B, route du Hutreau

49130 LES PONTS-DE-CÉ

Tél : 02 41 44 65 75

Bureaux annexes :

S'-GEORGES-SUR-LOIRE

BRISSAC-QUINCÉ

www.cojusticia.fr

contact@cojusticia.fr

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

LE JEUDI VINGT TROIS JUILLET

A la demande de :

L'administration GIP-FCIP Expérience, immatriculée sous le SIREN 184 409 191, dont le siège social est situé 8-10 Rue Général Marguerite – BP 72616 à NANTES (Loire-Atlantique – 44326 – Cedex 3), représentée par son représentant légal.

Et exposant par l'intermédiaire de **DAKIA froid solutions**, dont le siège social est à VERRIÈRES-EN-ANJOU (49484), rue Fabien Cesbron – Saint Sylvain d'Anjou

Laquelle m'a préalablement exposé :

Qu'elle organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat, intitulé « **Challenge du froid** », le **Jeudi 26 novembre 2026**, dans les locaux d'un de leur partenaire « **Eurespace – CCI Formation Cholet** » dont le siège social est situé Rue Eugène Brémond à CHOLET (49300).

Qu'elle me requiert afin d'être dépositaire du règlement du jeu concours.

Déférant à cette demande,

Je, **Maître Lionel CADIÈRE**, Commissaire de Justice associé, Membre de la SCP COJUSTICIA, Société titulaire d'un Office de Commissaires de Justice à la résidence des PONTS DE CE (Maine & Loire), y demeurant 90B, route du Hutreau, soussigné,

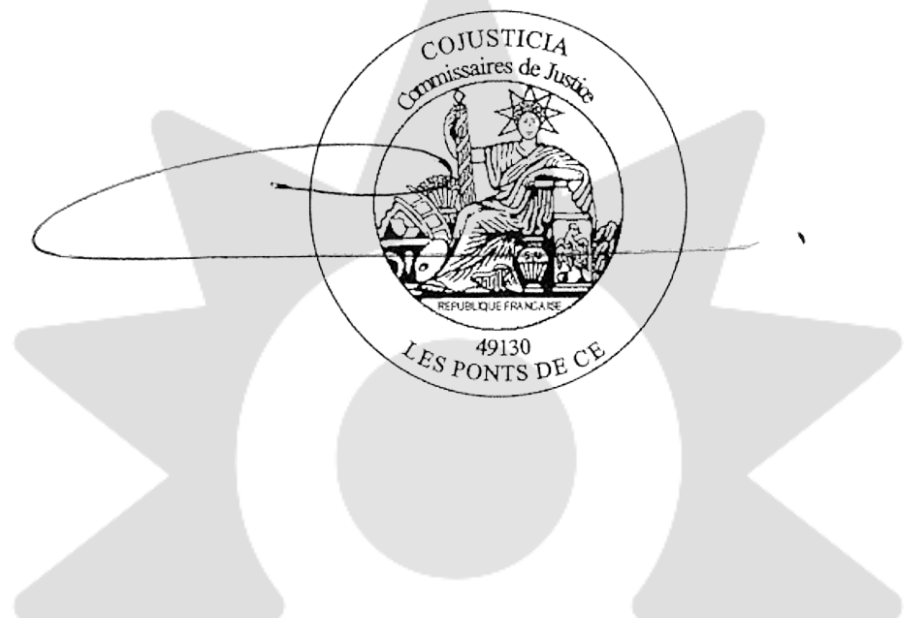
Certifie qu'il a été déposé en notre Etude le règlement du jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Challenge du froid » sur cinq pages, organisé par la requérante le Jeudi 26 novembre 2026.

* * *

N'ayant plus rien d'autre à constater, j'ai dressé et rédigé le présent procès-verbal de constat auquel demeure annexée la copie du règlement du jeu.

Coût : facture

Maître Lionel CADIÈRE



Règlement du « Challenge du froid » Édition du 26 novembre 2026

Article 1 : Organisateur et Partenaires

L'administration GIP-FCIP Expérience, dont le SIRET est 184 409 191 00014, ayant son siège social 8-10 rue Général Margueritte - BP 72616 - 44326 NANTES CEDEX 3, porte juridiquement le Campus des Métiers et des Qualifications Excellence Énergies Durables, ci-après « l'Organisateur ». Ce dernier organise un challenge intitulé « **Challenge du froid** », ci-après dénommé « Challenge » le **jeudi 26 novembre 2026**, dont le présent règlement, ci-après dénommé le « Règlement », fixe les conditions et les modalités de participation décrites ci-après.

L'organisation, la gestion et le suivi du Challenge sont assurés par le Campus des Énergies durables avec ses partenaires Dalkia Froid Solutions et la CCI Formation Cholet.

Les partenaires associés au Challenge organisé par le Campus des Métiers et des Qualifications excellence Énergies Durables, ci-après les « Partenaires », sont :

- Eurespace – CCI Formation Cholet dont le siège social est situé Rue Eugène Brémond – 49300 Cholet.
- Dalkia Froid Solutions dont le siège social est situé Rue Fabien Cesbron, CS 10017 – Saint Sylvain d'Anjou, 49484 Verrières-en-Anjou.

L'Organisateur peut autoriser d'autres partenaires à se joindre et soutenir le Challenge à tout moment de son déroulement, en informant les partenaires déjà associés.

Article 2 : Objet du Challenge

Le Challenge a pour objet de :

- Faire connaître les métiers du froid
- Valoriser le métier de frigoriste et les compétences associées

Article 3 : Conditions d'accès au Challenge

Le Challenge est gratuit, sans obligation d'achat, et accessible aux personnes remplissant les conditions suivantes : étudiant(e) en formation continue ou par alternance ou en activité professionnelle âgé(e) entre 17 et 23 ans et ayant une activité en rapport avec les métiers du froid.

La participation des mineurs à la date du 26 novembre 2026 à 23h59, est autorisée à la condition qu'un accord du ou des représentants légaux préalable, écrit, daté et signé leur ait été donné par les personnes ayant l'autorité parentale. Cet accord devra être communiqué à l'Organisateur, lors du dépôt du dossier d'inscription.

Le Challenge est ouvert à toutes les nationalités, à condition que le candidat maîtrise la langue française.

Toute personne, ayant déjà participé à l'une des dernières éditions du Challenge, et souhaitant s'inscrire de nouveau, ne sera pas considérée prioritaire par l'Organisateur. Celui-ci se gardera le droit de favoriser une autre candidature, dans la mesure où celle-ci répond aux conditions d'accès au Challenge.

Pour que le Challenge soit réalisable, il faut au minimum 6 inscrits. Dans le cas contraire, le Challenge ne pourra pas avoir lieu. Le nombre maximum d'inscrits est fixé à 20.

Article 4 : Inscriptions

Pour participer, les candidats doivent se soumettre à la procédure suivante :

1. Le candidat doit compléter le formulaire d'inscription et l'envoyer à l'adresse mail suivante : cmq.energies-durables@ac-nantes.fr
2. L'inscription sera effective une fois que le candidat aura reçu, par mail, la confirmation d'inscription de la part de l'Organisateur.

Pour toutes questions, le candidat pourra contacter l'Organisateur par l'adresse électronique suivante : cmq.energies-durables@ac-nantes.fr, en précisant dans l'objet de son mail « Challenge du froid ».

Les inscriptions seront ouvertes le 1er septembre 2026 à 00h00 et seront clôturées le 30 octobre à 23h59.

L'Organisateur réunira une commission de sélection qui permettra de confirmer la participation des candidats inscrits au Challenge. Les critères sur lesquels la commission s'appuiera sont les suivants :

- La motivation du candidat ;
- La représentativité équitable des écoles ;
- L'expérience professionnelle dans les métiers du froid.

Article 5 : Déroulement du Challenge

Le Challenge se déroulera dans les locaux de l'un des Partenaires : **Eurespace – CCI Formation Cholet dont le siège social est situé Rue Eugène Brémont – 49300 Cholet**. Il aura lieu le **jeudi 26 novembre 2026**.

Le programme de la journée sera le suivant :

8h30 : Accueil des participants

9h00-11h45 : Épreuves techniques

11h45-12h00 : Fin des épreuves et clôture de la matinée

12h00-13h15 : Déjeuner

13h15-13h30 : Présentation des épreuves de l'après-midi

13h30-16h15 : Épreuves techniques

16h15-16h30 : Fin de l'épreuve et délibération du jury

16h30 : Cérémonie de clôture et remise des prix

Les horaires ainsi que le contenu de la journée sont susceptibles d'être modifiés en fonction du nombre de participants présents le jour du Challenge. Il convient, cependant, de préciser que même si l'absence de certains faisait passer l'effectif des participants à moins de 6 personnes, le Challenge ne pourrait être annulé le jour même pour insuffisance d'effectif.

Les invitations seront adressées aux participants au plus tard le 13/11/2026.

Cette journée sera ouverte à des collégiens et lycéens d'établissements partenaires de l'Organisateur, qui pourront ainsi venir découvrir les métiers du froid au travers des épreuves du Challenge et de séquences d'animation spécifiques.

Article 6 : Jury et notation

Le jury sera composé de professionnels choisis pour leurs compétences et n'ayant aucun lien direct avec les participants : membres de la CCI, membres de Dalkia Froid Solutions, membres du Campus des Métiers et des Qualifications Excellence Énergies Durables.

Le jury est souverain dans ses décisions et n'a pas à les motiver.

Chaque sujet d'épreuve est accompagné d'une grille de notation.

Les candidats seront jugés sur les compétences du quotidien du métier de frigoriste dans les domaines précisés dans les épreuves (article 5 du Règlement).

Article 7 : Prix

Les prix seront remis au plus tard le 15/01/2027 aux gagnants par virement bancaire ou chèque. L'Organisateur s'engage à prendre contact avec les gagnants pour les modalités de paiement lors de la cérémonie de clôture qui se tiendra le 26 novembre 2026 dans les locaux du Partenaire,

Les prix décernés sont les suivants :

- 1^{er} prix : 1 000€ par virement bancaire ou chèque
- 2^{ème} prix : 600€ par virement bancaire ou chèque
- 3^{ème} prix : 300€ par virement bancaire ou chèque

Article 8 : Santé, sécurité, environnement

L'Organisateur et ses Partenaires doivent tout mettre en œuvre pour que les règles de santé, sécurité soient conformes à la législation en vigueur et respectées, que ce soit pour les participants, jurés, bénévoles, compétiteurs et public.

Le candidat devra porter les EPI suivants lors des épreuves du Challenge :

- casque ou casquette de sécurité, fourni par l'Organisateur
- gants anti-coupure, gants homologué pour la brasure et gants isolants, pouvant être prêtés par l'Organisateur
- chaussures de sécurité montantes type S3 minimum
- masque de protection et lunettes à branches, fournis par l'Organisateur
- tenue manches longues en coton, fournie par l'Organisateur
- pantalon de travail

Dans le cas où le candidat n'a pas l'ensemble des EPI nécessaire, il devra en informer l'Organisateur qui s'engage à lui fournir les EPI manquants.

Article 9 : Données à caractère personnel

Avec l'autorisation expresse des participants, l'Organisateur pourra publier les prénoms, noms et photos de ces derniers, sans que ceci ne leur ouvre d'autre droit que le prix attribué.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations nominatives les concernant.

Toute demande dans le cadre de ces droits pourra être formulée directement par courrier à l'adresse de l'Organisateur visée à l'article 1.

Article 10 : Prise en charge des frais de transport et hébergement

Les frais de transports et d'hébergement du candidat pourront être pris en charge par le Partenaire Dalkia Froid Solutions, sur **demande écrite et sur présentation des justificatifs dans la limite du barème fixé ci-après.**

Les frais de transport sont remboursés uniquement pour les déplacements en **France Métropolitaine.**

Le barème fixé est le suivant :

- 18€ pour 1 repas du soir
- 80€ pour 1 nuit d'hôtel et un petit déjeuner
- Pour les frais de déplacement le remboursement se fait sur la base des frais réels sur présentation de justificatifs dans la limite d'un trajet A/R en seconde classe depuis la gare la plus proche du domicile du participant et dans limite du barème ci-dessous :

Région	Ville de référence	Train AR (ville de référence/Cholet)
Auvergne Rhône Alpes	Clermont-Ferrand	230€
Bourgogne Franche Comté	Belfort	250€
Bretagne	Brest	140€
Centre Val de Loire	Orléans	120€
Grand-Est	Strasbourg	320€
Hauts de France	Lille	220€
Ile de France	Paris	160€

Normandie	Rouen	180€
Nouvelle-Aquitaine	Pau	300€
Occitanie	Perpignan	350€
PACA	Nice	300€
Pays de Loire	Nantes	60€

Exemple : Un participant qui habite à Aurillac (Région Auvergne Rhône Alpes) pourra se faire rembourser ses frais de déplacement sur justificatifs à hauteur de 230€.

Le remboursement de l'ensemble des frais ci-dessus sera effectué après l'événement uniquement sur justificatif. Le RIB devra être fourni par le candidat lors des inscriptions.

Le repas du midi, le jeudi 26 novembre 2026, est fourni par l'Organisateur.

Les frais de transport et d'hébergement des accompagnateurs ne sont pas pris en charge par l'Organisateur.

Article 11 : Acceptation et dépôt du règlement

Le simple fait de participer au Challenge implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement par le participant et de ses éventuels avenants.

Le Règlement du Challenge est déposé chez la **SCP COJUSTICIA, Huissiers de Justice associés, 90b, route du Hutreau - 49130 Les Ponts de Cé.**

Article 12 : Responsabilité – Modification du Règlement

L'Organisateur du Challenge se réserve le droit exclusif et unilatéral d'interrompre ou de modifier l'événement, d'en décaler la période à tout moment et sans préavis si une telle mesure se révélait nécessaire.

Article 13 : Attribution de compétence

Tout litige né à l'occasion du présent Challenge et qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents d'Angers.

INFORMATIONS UTILES

Pour correspondre avec l'Organisateur :

cmq.energies-durables@ac-nantes.fr



NOS DIFFÉRENTS CONSTATS

- Etat des lieux d'entrée et de sortie
- Contrefaçon
- Internet, sms
- Dégâts des eaux
- Abandon, retard ou livraison de chantier
- Affichage du permis de construire ou de démolir
- Nuisance de voisinage
- Destruction de stock
- Adultère, harcèlement
- Inventaire de meubles
- Livraison non conforme
- Machine défectueuse
- Concurrence déloyale
- Régularité des appels d'offres
- Piquets de grève
- Non respect des consignes de sécurité par un salarié
- Tenue d'une assemblée générale
- Non-présentation d'enfant
- Catastrophes naturelles
- Empiètement
- Abandon du domicile conjugal



www.cojusticia.fr

02 41 44 65 75 - contact@cojusticia.fr

ÉTUDE | 90 b, route du Hutreau - 49130 LES PONTS-DE-CÉ
BUREAUX ANNEXES | 49170 S^T GEORGES ^S/ LOIRE - 49320 BRISSAC QUINCÉ